



Article 1

Le Comité Départemental de Basket –Ball de la Haute Vienne organise pour la saison 2013/2014 le challenge annuel du Fair-Play

Article 2

Ce challenge portera le nom de Trophée Albert CHAMINADE, sous-titré « *Hors-Jeu la Violence* »

Article 3

Seront uniquement en lice, les clubs de la Haute – Vienne, évoluant dans les championnats départementaux de la Haute Vienne pour les séniors Féminins et Masculins et les jeunes (Cadets/tes, Minimes Féminins et Masculins en championnat interdépartemental et benjamins/es en championnat interdépartemental et régional.

Article 4

L'attribution des Trophées sera faite au trois (3) clubs qui, aux prorata du nombre de leurs licenciés évoluant en championnat départemental et Interdépartemental, arrêté au 31 mars de la saison en cours, (quotient du nombre de points de pénalités par le nombre de licenciés évoluant en championnat départemental et interdépartemental, arrêté au 31 mars de la saison en cours), à la fin de la saison, auront été les moins pénalisés dans le cadre des rencontres de coupes et championnats départementaux et interdépartementaux, et dont l'environnement global (sportif et extra sportif) de la rencontre aura été évalué au cours de l'ensemble de la saison.

Seront également pris en compte les rapports établis par les observateurs de l'observatoire « sport sans violence »

4, rue de Maledent de Savignac
87000 Limoges

Tél. : 05.55.49.19.60/ Fax : 05.55.49.19.69
Email : basket87@wanadoo.fr

Article 5**BAREME**

Pénalités ou Sanctions	Cotation
Non-respect avéré du règlement sportif (y compris en catégorie Poussins/es) + règlement poussins	20 points
Comportement antisportif avéré d'un dirigeant, parent, supporter, officiel	20 points
Suspension ferme de la salle à l'équipe et/ou au club	20 points
Fraudes diverses (identité, qualification, certificat médical...)	20 points
Ouverture d'un dossier disciplinaire /faute disqualifiante avec rapport	15 points
Blâme à l'équipe et/ou au club	10 points
Suspension avec sursis de la salle à l'équipe et/ou au club	10 points
Forfait et/ ou rencontre perdue par pénalité	10 points
Participations non autorisées à une rencontre ou tournoi (joueurs/entraîneurs)	10 points
Suspension d'un licencié	10 points
Retard de paiement à échéance des licences et amendes	10 points
Charte de l'arbitrage non respectée	10 points
Avertissement à l'équipe et / ou au club	8 points
Sanction (avertissement/blâme) d'un dirigeant	8 points
Faute disqualifiante sans rapport & Faute Technique (joueur, entraîneur, banc)	{ Séniors 6 points { Cadets 9 points { Minimes 12 points { Benjamins 20 points
2 Fautes antisportives pour le même licencié	8 points
Faute Antisportive	3 points
Non réponse à demandes d'inscriptions, de renseignements et d'informations dans les délais prévus	2 points
Feuille de match arrivée en retard, ou adressée au mauvais responsable de championnat	2 points
Non présentation d'OTM	2 points
Non communication des résultats dans les délais	2 points
Non communication de tout document administratif dans les délais	2 points
Licence manquante	2 points
Absence non communiquée aux plateaux mini basket	2points
Horaire de rencontre transmis en retard	2points
<i>Match Poussin(e)s joué après la date fixée sans en aviser le responsable des rencontres</i>	<i>2 points</i>
<i>Absence à réunions sans aviser</i>	<i>2 points</i>

La liste des pénalités n'est pas exhaustive, et le bureau se réserve le droit, en fonction des circonstances, d'intégrer à cette liste tel ou tel fait à caractère antisportif non prévu dans le présent règlement.

Article 6

- a) S'ajoutera à la comptabilisation des pénalités dans le cadre des rencontres de coupe et de championnat départemental et interdépartemental, l'évaluation de l'environnement extra sportif de la rencontre par les arbitres, Officiels de Table de marque, dirigeants de clubs, observateurs indépendants (élus du C.D 87 ou de la ligue, membre des commissions départementales) : **courrier ou rapports**
- b) Une minoration sera affectée à chaque club en début de championnat en fonction du nombre d'équipes seniors engagées en championnat départemental, selon le barème suivant :
- 1 équipe senior engagée : 0 point
 - 2 équipes seniors engagées : moins 15 points
 - 3 équipes seniors engagées : moins 20 points
 - Équipe supplémentaire (par équipe) moins 5 points
- c) Une minoration sera accordée aux clubs formateurs, arbitres, animateurs, initiateurs, etc....
- 1 : moins 5 points
 - 2 : moins 10 points
 - 3 et + : moins 15 points
 - École Arbitrage moins 10 points
- d) *Club Centre ressource technique (BAE)* moins 5 points / école

Article 7

En cas d'égalité entre plusieurs clubs, le Trophée sera attribué au club, au prorata de nombre de licenciés jeunes, **de baby-basket à cadets, évoluant en compétition départementale et interdépartementale** (arrêté au 31 mars de la saison en cours)

Article 8

Le Challenge du Fair-play sera organisé et contrôlé par la Commission Départementale des Statuts – règlements – Qualifications (CDSRQ), sous couvert du Bureau du Comité Départemental de Basket-Ball de la Haute Vienne

Article 9

Tout problème non prévu au présent règlement sera examiné par la CDSRQ et les décisions seront entérinées par le Bureau du Comité Départemental.

Article 10

Le Trophée Albert CHAMINADE et les récompenses afférentes resteront acquis au trois clubs vainqueurs.

Article 11

Une manifestation avec impact médiatique est prévue pour la remise de ces récompenses, en présence des clubs et de leurs dirigeants

Article 12

Le Comité Départemental, dans le cadre de ce challenge du Fair-play, reversera 50% du montant des pénalités financières perçues au titre des Fautes Techniques (1^{ères} et 2^{èmes}) / Fautes Disqualifiantes (1^{ères} et 2^{èmes}) de la saison en cours. Ce reversement s'effectuera ainsi aux 10 premiers clubs du classement :

1 ^{er}	35%	6 ^{ème}	5%
2 ^{ème}	20%	7 ^{ème}	5%
3 ^{ème}	10%	8 ^{ème}	5%
4 ^{ème}	5%	9 ^{ème}	5%
5 ^{ème}	5%	10 ^{ème}	5%

Article 13

Tout club ayant remporté successivement TROIS challenges du Fair-play ne pourra prétendre postuler au trophée la saison suivante.